

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Tirlemont 5 - 1370 Jodoigne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be



Mission: 94021
Client / Entreprise: M.xxxxxxxxxxxxxx
ID Externe:

No Client: 00094225
Adresse : Avenue de la Croix Rouge 128,
4020 Liège
Ref.PV precedent.: 77-2026-05-28-2

Contact:
TVA:
Date d'emission: 2026-06-04
SO/26003093

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: 20260004369-V.1

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Av. de la Croix Rouge 128/Studio 002, 4020 Liège - Studio 002

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 28/05/2026

Inspecteur: Antonio LOLLO

Propriete de: M.xxxxxxxxxxxxxx

Pers.Cont.:

Ref PV Précédent: 77-2026-05-28-2

Conclusion PV Précédent:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Appartement
conforme (visite de contrôle)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: 28/05/2051

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Date PV Précédent:

Organisme ayant émis le report_num précédent:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: RESA

Numero EAN: Non disponible/N.V.T

Compteur: 6123219

Marque:

Nature du courant: Alternatif

Index I: 14929,7

Index II: 73756,5

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: VVB

Prot. princ. branchement:

Nombre de cond.: 3

Section: 6 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

☒ voir les schemas en annexe

Installation executée conformément aux schemas et plans: en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Continuité PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Différentiels: 4p 40A/30mA, 4p 40A/30mA

Pas encore

places:

Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: >0,5 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 13,56 Ohm

Nombre de circuit:

26

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit:

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION



L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

ORGANISME DE CONTROLE

INSPECT BELGIUM asbl/vzw

+32 10 280 577 - +32 15 860 460

1 / 4

Num. rapport: **20260004369-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

N04() - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

Ce rapport annule et remplace le rapport 77-2026-05-28-2

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

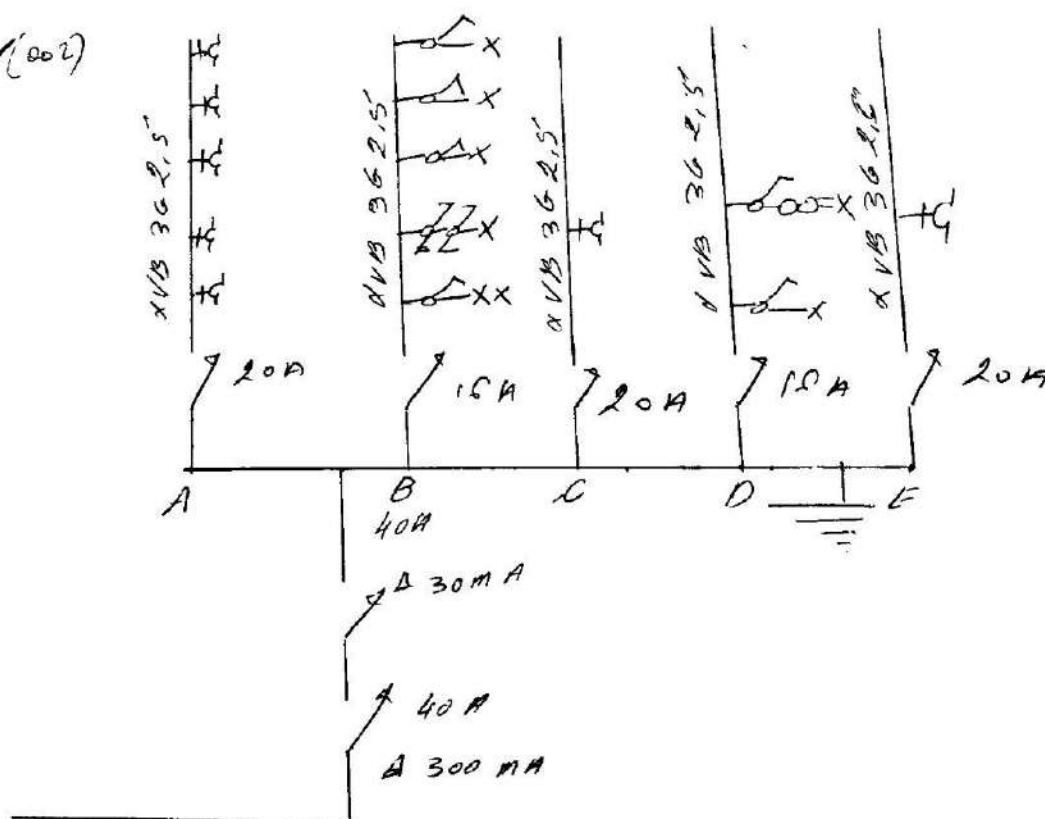
Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

Signature Client:

Date: 2026-05-28

glukie 1(002)



Installatie gecontroleerd door:
 Installation contrôlée par :

INSPECT
BELGIUM

Ilgatlaan 9, 3500 Hasselt
 Chée de Tirlemont 5, 1370 Jodoigne
 015 860 460 - 010 280 577

Inspecteur : Antonio LOLLO

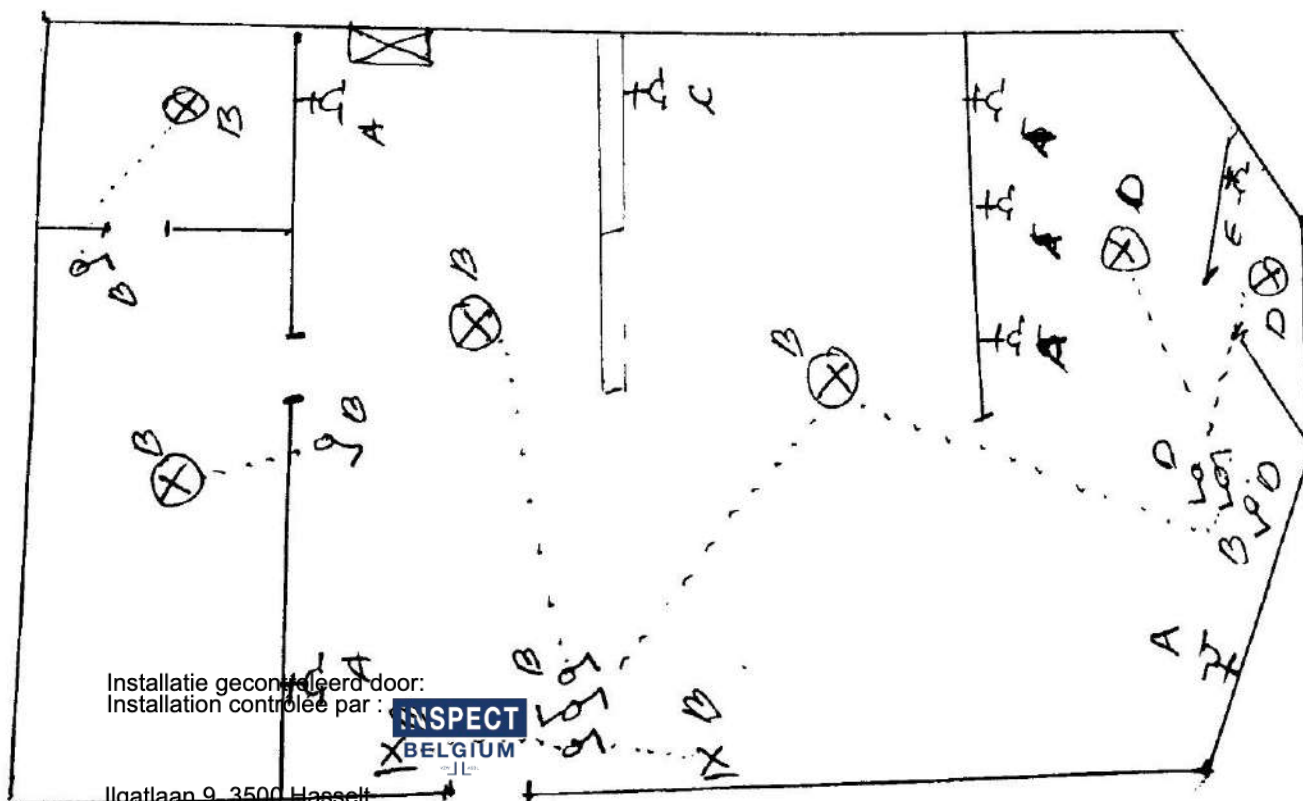
Handtekening / Signature:

Antonio Lollo

Signature Client:



Date: 2026-05-28

Studio 1 (002)

Installatie gecontroleerd door:
Installation contrôlée par :

INSPECT
BELGIUM

Ilgatlaan 9, 3500 Hasselt
Chée de Tirlemont 5, 1370 Jodoigne
015 860 460 - 010 280 577

Inspecteur : Antonio LOLLO

Handtekening / Signature:

